
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

21 OCTOBRE 2004

PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES
DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE
2004⁽¹⁾

—

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE À LA COMMISSION DES FINANCES, DU
BUDGET, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT
PAR **MME FRANÇOISE FASSIAUX-LOOTEN.**

—

(1) Voir Doc. n°25 (SE 2004) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Marie-Dominique Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations extérieures.	3
1.1	Division organique 40 - services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et relations internationales	3
1.2	Division organique 45 – Recherche scientifique	3
1.3	Division organique 46 – Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique	3
1.4	Division organique 47 – Allocations et prêts d'Etudes	3
1.5	Division organique 54 – Enseignement universitaire	4
1.6	Division organique 55 – Enseignement supérieur hors université et Hautes écoles	4
1.7	Division organique 57 – Enseignement artistique	4
2	Exposé du représentant de la Cour des comptes	4
3	Discussion	4
4	Répliques	6
5	Votes	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique s'est réunie ce 21 octobre pour examiner le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004(1), partim pour ce qui concerne ses compétences.

1 Exposé de Mme Marie-Dominique Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations extérieures.

Dans son exposé Mme la Ministre a rappelé que le projet d'ajustement qui est soumis à l'examen de la Commission présente un caractère essentiellement technique.

Mme la Ministre a ainsi expliqué que certaines dotations ou subventions versées par la Communauté aux établissements d'enseignement supérieur ont été réévaluées en fonction de l'évolution de l'indice santé, lequel a progressé de 0.25 % (1,45 % au lieu de 1,2 %) par rapport au chiffre retenu lors de la confection du budget initial.

Ensuite, Mme la Ministre a passé en revue dans les différentes divisions organiques, les quelques modifications apportées dans le cadre de l'ajustement.

1.1 Division organique 40 - services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et relations internationales

Mme la Ministre expose que l'A.B. 44.17.70

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Barvais, Mme Docq, Mme Fassiaux-Looten, Mme Jamoulle (en remplacement de M. Vervoort), Mme Kampompole, M. Marchal, Mme Tillieux, M. Ancion, Mme Bertieaux, M. Mathen, M. Miller, Mme Persoons, Mme Corbiser-Hagon (en remplacement de M. Delpérée), M. Fourny (en remplacement de M. de Lamotte), M. Grimberghs, M. Cheron et M. F. Daerden, Président.

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Dehovre, 1er auditeur réviseur à la Cour des comptes
Mme Simonet, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations extérieures,

M. Weber, Directeur de Cabinet de Mme la ministre Simonet,

M. Mailleux, Conseiller de Mme la ministre Simonet,
M. Stampzrt, expert du groupe PS,
Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR,
Mme Louant, secrétaire politique du groupe cdH,
M. Jauniaux, expert du groupe cdH.

« subvention à l'agence Erasmus » a été majorée de 75.000 €, ce par réallocation des crédits, afin de permettre à cette agence d'assumer la prise en charge du programme de mobilité étudiante intrabelge « Erasmus Belgica ». Ce programme, mis en place en 2004, est une initiative de la Fondation Prince Philippe visant à encourager la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur (universitaire et hors-université) au sein des trois Communautés de Belgique.

Ce programme offre l'opportunité aux étudiants de suivre une partie de leur cursus (de 3 mois à 1 an) au sein d'une institution reconnue d'une autre Communauté de Belgique, et d'y vivre une immersion linguistique et culturelle. La Ministre insiste sur ce que les cours suivis dans l'institution d'accueil sont reconnus et validés, pour autant que l'étudiant ait réussi les examens.

1.2 Division organique 45 – Recherche scientifique

Concernant cette division, Mme la Ministre fait remarquer que l'allocation de base 41.04.33 « subvention légale au F.N.R.S. pour l'octroi de mandats et bourses de recherche » a été majorée de 50.000 €. Elle rappelle que la subvention légale au F.N.R.S. (Fonds National pour la Recherche Scientifique) est fixée à 5 % des crédits inscrits au titre d'allocations de fonctionnement en faveur des 3 universités complètes de la Communauté française, lesquelles ont précisément été revues à la hausse à l'occasion de l'ajustement.

1.3 Division organique 46 – Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Pour cette division, les allocations de base relatives aux traitements ont été adaptées en fonction de l'évolution de la consommation réelle, telle qu'elle ressort des données fournies par l'administration.

1.4 Division organique 47 – Allocations et prêts d'Etudes

Mme la Ministre précise que pour participer à l'effort demandé aux différents Ministres en vue d'équilibrer le budget 2004 et en tenant compte de l'avis de l'Inspection des Finances, elle a réduit l'allocation de base 33.01.10 « Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée » d'un montant de 824 milliers d'euros. Elle insiste sur ce que le public concerné ne sera pas

affecté par cette réduction qui sera intégralement compensée par un prélèvement équivalent sur l'allocation de base 33.02.10 qui est un crédit variable destiné au paiement d'allocations d'étude. Ce dernier a, en effet, enregistré un surcroît de recettes par rapport à la prévision du budget initial 2004.

1.5 Division organique 54 – Enseignement universitaire

Pour cette division organique, **Mme la Ministre** rappelle que les allocations versées aux universités ont été revues à la hausse en fonction de l'évolution connue des paramètres d'inflation. Elle fait remarquer que l'inscription de montants importants en dépenses pour année antérieure s'explique par la nécessité de régulariser les allocations et crédits de grand entretien 2003, compte tenu de l'indice santé réel à la fin décembre 2003

1.6 Division organique 55 – Enseignement supérieur hors université et Hautes écoles

Ici aussi, l'enveloppe globale a été revue à la hausse en raison de l'évolution connue de l'indice santé. Mais, pour **Mme la Ministre**, il y lieu de souligner le fait qu'un montant supplémentaire de 2,7 millions d'euros a été inscrit au budget, sous forme de dépenses pour années antérieures, afin de permettre d'honorer le solde des moyens de fonctionnement 2003 des Hautes Ecoles de la Communauté (239.000 €) et officielles subventionnées (2.394.000 €). Pour **Mme la Ministre**, le paiement de cette dette vis-à-vis de Hautes Ecoles permettra de commencer la législature sur des bases saines. Pour permettre cet effort collectif, **Mme la Ministre** précise avoir opéré une contraction de 1,235 millions d'euros à charge d'une série de subventions facultatives.

1.7 Division organique 57 – Enseignement artistique

En conclusion de son exposé, **Mme la Ministre** déclare que suite à la réforme de l'enseignement artistique supérieur, les articles consacrés - au sein de cette division - aux traitements enregistrent globalement une hausse assez substantielle. Les enseignants bénéficiant désormais d'un statut plus favorable, analogue à celui des enseignants des Hautes Ecoles.

2 Exposé du représentant de la Cour des comptes

Au vu du caractère limité de l'ajustement, le représentant de la Cour des comptes limitera son intervention aux grandes tendances de ce dernier.

L'augmentation globale (+0,17 %) des crédits de fonctionnement de la division organique 55 – *Enseignement supérieur hors universités et Hautes écoles* - découle essentiellement de la hausse de 0,27 % à 0,38 %, selon les réseaux, des enveloppes allouées aux Hautes écoles, comprenant les allocations de fonctionnement et des crédits relatifs au refinancement des traitements, alors que, par ailleurs, les crédits prévus pour les instituts supérieurs d'architecture diminuent de 2 %.

Pour ce qui concerne l'enseignement artistique, soit la division organique 57, les crédits relatifs aux établissements supérieurs de la Communauté et du réseau libre enregistrent une augmentation de 3,5% liée pour l'essentiel à la mise en œuvre du décret du 20 décembre 2001.

3 Discussion

M. Cheron, prend acte que pour Madame la Ministre, l'ajustement qu'elle défend devant la Commission est technique. Pour **M. Cheron**, on peut voir les choses de deux manières :

soit de manière technique ;

soit, comme son expérience politique le lui a appris, avec un aspect politique. En effet, un ajustement peut aussi être un geste politique, un signal.

Il acte donc le fait que le Gouvernement entend s'inscrire dans une orientation plutôt technique. Pour sa part, il fera des observations essentiellement politiques.

Il estime ainsi que les choix de certains paramètres s'ils sont techniques, n'en sont pas moins lourds de conséquences et il serait heureux d'entendre la Ministre s'en expliquer. En particulier, il aimerait connaître les raisons des données relatives à l'indice-santé. Dans son exposé, Madame la Ministre a précisé que le Gouvernement avait retenu le chiffre de 1,45 % comme paramètre de l'inflation. Le budget initial avait retenu 1,2 %, il y a donc une hausse de 0.25 % qui se reflète dans différentes divisions organiques. Mais quand l'on sait que le Bureau du Plan, institution de référence en la matière, a lui retenu une prévision de 1,6 % pour l'indice-santé, on ne peut que s'interroger sur le pourquoi du chiffre retenu. Car pour technique qu'elle est, cette différence de quelques points n'est

pas sans influence.

Ce même commissaire poursuit par l'examen de la D.O. 55. Il constate que l'accroissement global ne correspond pas à certaines déclarations publiques de Madame la Ministre. Il avait cru comprendre, à entendre certaines annonces publiques, qu'une masse supplémentaire de 9 à 10 millions d'euros serait disponible dès l'ajustement en faveur des Hautes écoles. Or, il ne fait apparaître qu'un peu moins de 4 millions d'euros.

Enfin, M. Cheron aimerait entendre l'appréciation de Madame la Ministre sur l'application du décret relatif au financement des Hautes Ecoles dont il semble que seul son Directeur de Cabinet, Monsieur Weber, puisse encore en comprendre le fonctionnement. En ce qui le concerne, le Commissaire a tenté l'expérience et a abouti à des résultats contradictoires notamment quand les indices sont trop bas ou évoluent de manière négatives. Des modifications à ce décret sont-elles à l'ordre du jour ?

Pour terminer, le membre posera encore quelques questions à Madame la Ministre. Où apparaissent les CAPAES (Certificat d'Appétit Pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur) dans le budget ? Ensuite, il souhaite des précisions sur l'intégration de l'augmentation barémique dans le budget des Hautes Ecoles. In fine, une ultime question concerne la D.O. 40, allocation de base 12.01.44, visant à connaître le pourquoi de la baisse des crédits destinés à l'agence de la qualité dans l'enseignement supérieur.

Mme Bertiaux se réjouit de prendre la parole après Monsieur Cheron dont les questions sont toujours pertinentes. Si elle peut donc se rallier aux interrogations de son collègue, elle a entendu de commission en commission une partie des réponses : le Gouvernement ne cesse d'affirmer le caractère technique du présent ajustement. Il convient donc d'attendre un mois encore pour enfin découvrir les options politiques de ce Gouvernement soit près de 7 mois après son installation,

Quelques questions quand même notamment sur l'effet du CAPAES et sur ce qu'il advient de l'agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur. Concernant cette dernière, la réduction des crédits est-elle due à sa non-mise en place ? Vu son importance, les retards dans sa mise en œuvre sont de nature à faire naître des inquiétudes pour l'avenir car en soi la mise en place de cette agence n'était déjà qu'un étape nécessaire mais insuffisante. Si on n'arrive pas à avancer dans ce dossier, cela fait naître, aux yeux de cette com-

missaire, des inquiétudes pour l'avenir.

Mme Corbisier-Hagon, pour sa part s'étonne que d'aucuns ont la mémoire courte et que toute une série de remarques et questions furent faites lors des exercices budgétaires précédents et que Madame Dupuis nous avait alors donné une série de réponses. Elle constate donc que certains membres ont la mémoire courte.

M. Cheron intervient alors pour affirmer avoir une mémoire excellente et avoir tout en tête.

Une série de mesures visent quant à elles, pour **Mme Corbisier**, à répondre à des situations dont on a simplement reporté le traitement durant les six premiers mois de l'année. Bref, ce n'est ni technique, ni politique mais simplement la nécessité de répondre à la réalité.

Cette commissaire soulève diverses questions dont celles sur l'agence d'évaluation de la qualité. En ce qui concerne les allocations et prêts d'études, elle estime qu'il faudra attendre le budget 2005 et concernant l'enseignement supérieur artistique, Mme Corbisier a obtenu des réponses à ses questions dans l'intervention de Madame la Ministre.

Enfin, elle constate que si une série d'allocations, comme celle consacrée au fond de garantie en faveur des chercheurs, sont diminuées c'est sans doute suite à la non-mise en route de ces initiatives en 2004.

Intervenant en dernier, **Mme Jamoulle**, constate qu'à nouveau, elle se retrouve dans les interventions de Mme Corbisier.

Elle se réjouit de voir que les crédits consacrés à l'agence Erasmus aient augmenté. Cette initiative commune à nos trois communautés répond à une réelle attente des étudiants, elle a été soutenue par une résolution unanime du Parlement. Pour Madame Jamoulle, il faudra être attentif à ce qu'on continue dans ce sens lors de l'élaboration du budget 2005.

Si d'autres lignes budgétaires concernant la mise en œuvre du décret « Bologne » ont été diminuées, Mme Jamoulle suppose que ces diminutions sont liées à des retards dans la mise en œuvre du décret. A titre d'exemple, la commissaire cite, le fonds de garantie pour les chercheurs, l'agence d'évaluation de la qualité et les initiatives en faveur de la promotion de la réussite et les écoles doctorales.

1° Réponses de Madame la Ministre

Aux questions portant sur les paramètres techniques et en particulier l'indice-santé, **Mme la ministre** renvoie les membres aux explications et

réponses données par Monsieur le Ministre du Budget en Commission des Finances. Elle précise à M. Cheron que la discussion de l'ajustement budgétaire ne lui semble pas être le moment adéquat pour se lancer dans des réflexions concernant l'application du décret relatif au financement des Hautes écoles.

Mme la Ministre tient également à rappeler que pour elle l'ajustement s'il est « essentiellement » technique cela n'empêche pas certains points politiques qu'elle a mis en exergue dans son exposé.

A M. Cheron, elle ne peut s'empêcher d'exprimer un regret. Celui-ci affirme avoir une excellente mémoire et se remémorer l'ensemble des propos de Mme Dupuis mais il ne semble pas – aux yeux de Mme la Ministre – faire preuve de même en ce qui concerne les déclarations récentes de Mme la Ministre Simonet.

Les 9,5 millions dont ce commissaire parle ne concernent que le budget 2005. Pour 2004, Mme la Ministre ne s'est engagée qu'à apurer l'arriéré de 2,7 millions d'euros et, en ce qui concerne le CAPAES, à maintenir le budget initial de 644.000 euros pour le monter à près de 3,0 millions d'euros dans le budget 2005.

Quant à la revalorisation barémique, elle ne sera payée qu'en 2005 et l'enveloppe budgétaire en tiendra compte (env. 3,0 millions d'euros) mais rien ne doit être prévu pour 2004.

Pour arriver aux 9 millions d'euros annoncés, Mme la Ministre précise avoir souhaité que le montant prévu pour les équipements et les administratifs soit mis dans l'enveloppe. L'addition des ces différents montants permet d'arriver – en 2005 – aux montants que la Ministre avait annoncé.

En ce qui concerne l'agence pour l'évaluation de la qualité qui, si elle a été mise en place récemment, a déjà tenu des réunions elle n'a pas pour autant utilisé l'ensemble du budget initialement prévu. Pour l'année prochaine, Mme la Ministre confirme bien que des montants plus importants seront prévus.

Quant au fond de garantie des jeunes chercheurs, Mme la Ministre confirme sa non-mise en place à l'heure actuelle avec pour conséquence le retrait des sommes initialement inscrites. Le fonds de mobilité lui ne sera mis en place qu'en 2007.

Pour terminer ses réponses, Mme la Ministre qui espère avoir été complète, rappelle en ce qui concerne la promotion des écoles doctorales que cette initiative ne se mettra en place qu'en 2005.

4 Répliques

M. Cheron se contentera de préciser que Monsieur le Ministre du Budget a superbement bien joué, mais pas nécessairement au meilleur bénéfice des Hautes Ecoles.

5 Votes

Par 9 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande à la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, l'adoption du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 – partim pour ce qui concerne ses compétences.

A l'unanimité, confiance est faite au Président et à la rapporteuse pour la rédaction de l'avis émis en application de l'article 49, §5, du Règlement.

La Rapporteuse

Le Président

F. FASSIAUX-LOOTEN

F. DAERDEN